

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du LUNDI 5 OCTOBRE 2009 à 18 H. 30**

**PRESENTS** : Jean-Paul ROCHOIR – Colette VEYSSIERE – Catherine CLAVEL – Raphaëlle LAFAYE – Michel BORDERIE – Michel NIO – Nathalie TRAPY (à partir du point I) – Jean-Louis LANAU – Jacques MALMOUSTIER – Béatrice GUILIANELLI – Bernard HENNION – Yves REMON – Nathalie BONNET – Olivier DUPUY – Thierry THOMAS (à partir du point I) – Nathalie HIRIGOYEN – Bernard PAUILLAC – Jean-Claude FONVIEILLE – Jean-Paul GOUBIE – Jean-Marie LECOMTE – Christian GUIRAUD – Michèle ROUX.

**POUVOIRS** : Nathalie HEYSEN à Colette VEYSSIERE – Jean-Claude CHAULET à Jean-Claude FONVIEILLE – Pascale DELABROUSSE-MAYOUX à Jean-Paul GOUBIE – Hélène DEVECCHI à Catherine CLAVEL.

**EXCUSE** : Nicolas MORAND-MONTEIL.

≡ ■ ■ ■ ≡

Nathalie Bonnet est élue secrétaire de séance.

≡ ■ ■ ■ ≡

Le Maire propose l'ajout d'une délibération « Modification des statuts de la Communauté de Communes Dordogne-Eyraud-Lidoire » à l'ordre du jour de la séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette modification.

≡ ■ ■ ■ ≡

Le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal est adopté à la majorité absolue (23 pour – 1 abstention).

≡ ■ ■ ■ ≡

Le Maire informe des questions diverses qui seront abordées à la fin de la séance :

- Question concernant les demandes de subvention pour l'agrandissement de la Mairie (Nathalie Hirigoyen) ;
- Question sur les nuisances olfactives (Jean-Marie Lecomte).

## **FINANCES**

### **I – DECISION MODIFICATIVE N° 1 :**

Arrivée de Thierry Thomas et Nathalie Trapy.

Colette Veyssièrre indique que les sommes prévues au budget général s'avérant insuffisantes, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits présentés ci-après :

Article	Dépenses	Recettes	Observations
ONA-21534 Réseaux électrification	30 600,00		Opération d'ordre
ONA-1678 Réseaux électrification		30 600,00	Opération d'ordre
103-21578 Autre matériel et outillage	2 000,00		Matériel technique
105-2313 Constructions	-2 000,00		Matériel technique
108-2111 Terrains nus	1 500,00		Achat terrains route du Stade
105-2313 Constructions	-1 500,00		Achat terrains route du Stade
107-2188 Autres immobilisations corporelles	2 000,00		Dépenses prévisionnelles
105-2313 Constructions	-2 000,00		Dépenses prévisionnelles
119-2315 Aménagement centre ville	20 000,00		Rectification imputation BP
119-2313 Aménagement centre ville	-20 000,00		Rectification imputation BP
<b>TOTAL</b>	<b>30 600,00</b>	<b>30 600,00</b>	

***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette décision modificative n° 1.***

## **II – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :**

Nathalie Trapy rappelle que la ville a engagé dans son budget primitif 2009 une somme de 10 000 € au titre du Fonds d'Initiative Citoyenne (FIC). Le projet retenu dans le cadre du FIC est celui d'une participation financière à la construction d'un pigeonnier.

A la demande de l'association « Culture et Patrimoine », porteuse du projet, la ville prendra en charge les dépenses d'investissement suivantes : pose de micro pieux (6 017,873 €) et honoraires du maître d'œuvre (897,00 €). Le solde sera versé sous forme de subvention à l'association, et dans un premier temps à hauteur de 1 500 €.

Jacques Malmoustier souhaite féliciter les acteurs de ce projet citoyen, qui constitue une réhabilitation de l'histoire et de la culture de Prignonrieux. Ce projet ravivera la mémoire des plus anciens en faisant renaître de ses cendres l'édifice qui reliait jadis la Mairie à son école. Cet ouvrage permettra également à l'association prigontine « Question de culture » de participer activement à la vie de la cité en montrant les différentes facettes de ses possibilités et compétences en matière sociale, par l'emploi et l'accompagnement en insertion sociale et professionnelle. Il s'agit là d'un exemple de solidarité totale.

Jean-Claude Fonvieille indique que la Mairie sera maître d'ouvrage de l'opération puisqu'elle prend en charge des factures de travaux.

Jean-Paul Goubie souligne l'intérêt pour la ville de souscrire une assurance spécifique en cas de sinistre après la construction. Le Maire confirme qu'une fois intégré dans le patrimoine municipal, le pigeonnier sera assuré au même titre que les autres bâtiments municipaux.

Bernard Pauillac distingue les fonctions de maître d'ouvrage et de propriétaire. La commune deviendra propriétaire du bien lorsque les travaux seront achevés et devra s'assurer en conséquence. Pendant les travaux, une assurance complémentaire est nécessaire : soit l'association peut la prendre en charge, soit la ville devra en souscrire une.

***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal attribue une première subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association « Culture et Patrimoine » et autorise le Maire à accomplir les formalités administratives.***

# TRAVAUX - MARCHES

## III – LOTISSEMENT DES ANCIENNES ECOLES : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC :

Michel Borderie rappelle que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Par délibération en date du 26 mai 2009, le Conseil Municipal a confié au Syndicat Départemental d'Energies l'étude de l'opération d'installation de l'éclairage public dans le lotissement des anciennes écoles et l'actuelle impasse des Junies. Le Syndicat vient de transmettre son étude, qui prévoit l'installation de 32 candélabres (27 pour la voirie interne du lotissement et 5 impasse des Junies) pour un montant total de 72 034,39 € TTC.

Le Syndicat Départemental d'Energies assure le préfinancement des investissements sur 10 ans. Pour se libérer de la somme avancée, la commune règlera chaque année une somme égale au 1/10<sup>ème</sup> du montant du décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations effectivement réalisés.

D'autre part, lors du paiement de la première échéance, la commune devra s'acquitter également, en sus, du montant des charges de gestion, d'étude et de suivi de l'opération, supportées par le Syndicat et fixées à 10 % du coût HT des travaux et fournitures.

Enfin, et conformément aux dispositions adoptées en matière de F.C.T.V.A., l'échéancier qui sera transmis à la commune tiendra compte de la récupération du produit du Fonds par le Syndicat Départemental.

La commune s'engage à créer chaque année les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au titre du remboursement de l'avance consentie par le Syndicat.

La commune s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Jean-Claude Fonvieille s'étonne que trois délibérations (octobre 2008, mai 2009 et octobre 2009) soient nécessaires sur ce dossier d'éclairage public.

Le Maire précise qu'il s'agit de la première délibération relative à l'éclairage public du lotissement des anciennes écoles. Il indique par ailleurs qu'à chaque nouvelle délibération sur les problèmes d'énergie, le montant des dépenses diminue, ce dont il se réjouit pour les Prigontins.

Le projet d'éclairage public du lotissement des anciennes écoles intègre l'actuelle impasse des Junies, qui fait partie du lotissement.

***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

***- approuve le nouveau projet de travaux d'éclairage public du lotissement des anciennes écoles et de l'impasse des Junies qui lui est présenté pour un montant de 72 034,39 € TTC ;***

***- donne mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés ;***

***- accepte que les travaux neufs d'éclairage public réalisés soient préfinancés sur 10 ans par le Syndicat Départemental ;***

***- s'engage à régler annuellement au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, pendant 10 ans, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et de l'échéancier qui lui sera associé, la somme prévisionnelle représentant le 1/10<sup>ème</sup> de cet investissement ;***

***- s'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés, et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et de la déduction éventuelle du produit F.C.T.V.A., dans la mesure de l'éligibilité des travaux ;***

**- s'engage à régler en même temps et en sus du paiement de la première échéance, le montant des charges de gestion, d'étude et de suivi de l'opération supportées par le Syndicat et fixées à 10 % du coût HT des travaux et fournitures ;**

**- s'engage à créer chaque année les ressources nécessaires au paiement et à régler ponctuellement les sommes avancées à la date indiquée dans l'échéancier. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune ;**

**- accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.**

#### **IV – LOTISSEMENT DES ANCIENNES ECOLES : DEMANDE DE DESSERTE EN ENERGIE ELECTRIQUE AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES :**

Michel Borderie rappelle que par délibération en date du 22 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation du lotissement des anciennes écoles, comprenant la construction de 38 logements sociaux et de 7 terrains à bâtir. Le Syndicat Départemental d'Energies a été sollicité pour la desserte en énergie électrique de ce lotissement.

Cependant, pour être éligible au titre du programme spécifique d'aide dit « du Syndicat Départemental », la commune doit attester du caractère public de l'investissement objet de l'installation à desservir et apporter à ce titre au Syndicat Départemental les justifications suivantes :

- propriété communale ou intercommunale du terrain d'assiette ou de l'immeuble ;
- nature de l'utilisation future de l'équipement ;
- maîtrise d'ouvrage de l'opération par la collectivité,
- prise en charge directe du financement de l'opération par la collectivité et plan de financement associé.

L'ensemble de l'opération retenue par le Syndicat au programme sera estimé par ce dernier.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**- atteste que l'installation à desservir est la propriété de la collectivité ;**

**- précise que cette installation est destinée à alimenter le lotissement communal des anciennes écoles, sis aux Junies à Prigonrieux ;**

**- confirme que la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement sera assurée par la collectivité ;**

**- confirme que le financement des travaux d'aménagement sera assuré par la collectivité ;**

**- s'engage, dans le cas où l'une ou l'autre des quatre conditions ci-dessus ne serait pas satisfaite, à rembourser au Syndicat Départemental l'intégralité des dépenses qu'il aurait engagées pour la desserte en énergie électrique de l'équipement objet de la demande ;**

**- mandate le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès du Syndicat et l'autoriser à signer à cet effet tous documents utiles.**

## **V – LOTISSEMENT DES ANCIENNES ECOLES : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS :**

Jean-Louis Lanau rappelle que par délibération en date du 22 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation du lotissement des anciennes écoles, comprenant la construction de 38 logements sociaux et de 7 terrains à bâtir.

Les travaux de viabilisation de ce lotissement sont en cours et la cession à Périgordia Habitat des terrains nécessaires à la construction des logements sociaux a été effectuée. Il s'avère aujourd'hui nécessaire pour la ville de fixer le prix de vente des 7 terrains à bâtir.

Comme prévu dans le plan de financement prévisionnel adopté par le Conseil Municipal le 22 mai 2008, la ville souhaite vendre ces terrains à un prix moyen de 35 000 € prix net vendeur par terrain, soit 42 € le m<sup>2</sup> TTC. Le service des domaines a été consulté et doit transmettre son estimation.

A titre indicatif, et avant bornage des terrains par le géomètre, le montant des lots mis en vente s'élèverait à :

- lot 1 : 902 m<sup>2</sup> soit 37 884 €
- lot 2 : 902 m<sup>2</sup> soit 37 884 €
- lot 3 : 915 m<sup>2</sup> soit 38 430 €
- lot 4 : 790 m<sup>2</sup> soit 33 180 €
- lot 5 : 790 m<sup>2</sup> soit 33 180 €
- lot 6 : 806 m<sup>2</sup> soit 33 852 €
- lot 7 : 806 m<sup>2</sup> soit 33 852 €

Jean-Claude Fonvieille juge le prix du terrain à 42 €/m<sup>2</sup> trop cher, car au dessus du marché qui se situe entre 35 et 40 €/m<sup>2</sup>.

Michèle Roux souhaite savoir si l'estimation des Domaines peut entraîner la ville à diminuer son prix de vente.

Le Maire indique qu'il s'agit d'une estimation indicative, la ville ayant fixé le prix de vente en fonction du coût total de l'opération. Ainsi, le prix proposé de 35 000 € en moyenne par terrain correspond au prix estimé dans le plan de financement prévisionnel du projet adopté il y a quelques mois par le Conseil Municipal. Par ailleurs, le bilan de cette opération reste déficitaire de 65 000 à 70 000 €.

D'autre part, des renseignements ont été pris au sujet de la valeur moyenne des terrains, notamment auprès du notaire. Celui-ci a indiqué que les acquéreurs attachaient une plus grande importance au prix du lot plutôt qu'au prix au mètre carré. Le Maire convient toutefois que le prix proposé se situe dans une fourchette haute.

***Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (24 pour – 2 abstentions), le Conseil Municipal :***

***- fixe le prix de vente des terrains à bâtir du lotissement des anciennes écoles à 42 € le m<sup>2</sup>, prix net vendeur, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur ;***

***- autorise le Maire à procéder à la réalisation des documents d'arpentage correspondants ;***

***- autorise le Maire à faire connaître ces conditions de vente à tout acquéreur intéressé ;***

***- autorise le Maire à accomplir toutes les formalités administratives, et notamment à signer les actes de réservation avec les acquéreurs intéressés.***

## **VI – AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT :**

Colette Veyssière rappelle que par délibération en date du 21 juillet 2009, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation d'une opération urbaine collective pour la redynamisation du centre-ville, et comprenant un programme d'aménagement urbain et un programme d'animation, de communication et de promotion.

En ce qui concerne le programme d'aménagement urbain, le coût des travaux était estimé à 650 335,50 € HT, soit 777 801,26 € TTC. La prise en charge complète de l'aménagement de la rue du 19 mars 1962 jusqu'au parking du supermarché Champion et l'intégration du plan de signalétique portent le coût d'investissement à 672 446,70 € HT, soit 804 246,25 € TTC, soit une augmentation de 3,40 %.

Par ailleurs, le programme d'animation a subi quelques modifications : une légère diminution de la participation de la ville est enregistrée grâce notamment à la baisse des dépenses prévisionnelles du salon du mariage et le coût des formations action marketing est pris en charge par une Opération Collective de Modernisation.

Le récapitulatif de ces actions, leur coût et leur plan de financement prévisionnel est décrit ci-après :

<b>Thématique</b>	<b>Actions</b>	<b>Coût HT</b>	<b>Etat FISAC (*)</b>	<b>%</b>	<b>Commune</b>	<b>%</b>	<b>ACAP(*)</b>	<b>%</b>	<b>OCM</b>	<b>%</b>
Animations collectives	Marché de Noël	6 070 €	3 035 €	50%	1 821 €	30%	1 214 €	20%	/	/
	Salon du mariage	9 473 €	4 736 €	50%	2 842 €	30%	1 895 €	20%	/	/
	Renforcer la communication de proximité	5 740 €	2 870 €	50%	1 435 €	25%	1 435 €	25%	/	/
	Coordonner l'offre événementielle	/	/	/	/	/	/	/	/	/
	Diagnostic et évolution du marché non sédentaire	4 000 €	2 000 €	50%	2 000 €	50%	/	/	/	/
Connaître les consommateurs	Etude sur les comportements d'achats	4 390 €	2 195 €	50%	1 098 €	25%	1 098 €	25%	/	/
Professionnalisation	Formation action marketing	8 000 €	/	/	/	/	/	/	8 000 €	100%
Animateur économique	Mise à disposition d'un animateur économique	11 232 €	5 616 €	50%	5 616 €	50%	/	/	/	/
<b>TOTAL</b>		<b>48 905 €</b>	<b>20 452 €</b>	<b>42%</b>	<b>14 811 €</b>	<b>30%</b>	<b>5 642 €</b>	<b>12%</b>	<b>8 000 €</b>	<b>16%</b>

\* FISAC : Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce

\* ACAP : Association de Commerçants et d'Artisans de Prignonieux

\* OCM : Opération Collective de Modernisation de l'artisanat, du commerce et des services

Les autres dispositions de la délibération du 21 juillet 2009 sont inchangées.

Jean-Marie Lecomte s'abstient sur ce dossier, jugeant la dépense démesurée.

***Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (25 pour – 1 abstention), le Conseil Municipal :***

*- approuve les coûts tels que présentés ci-dessus pour la réalisation d'une opération urbaine collective en vue de la redynamisation du centre-ville, et comprenant un programme d'aménagement urbain et un programme d'animation, de communication et de promotion ;*

*- indique que ces éléments viennent en complément de la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2009 ;*

*- autorise le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ces programmes.*

## **URBANISME - FONCIER**

### **VII – AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE : CESSIION D'UN TERRAIN RUE JULES FERRY :**

Michel Nio rappelle que par délibération en date du 21 juillet 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'une bande de terrain de 64 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur M'Bida, sise rue Jules Ferry, afin de procéder à un aménagement routier au carrefour de la RD 32 et de la rue Jules Ferry.

Dans le cadre des négociations effectuées avec Monsieur M'Bida, il était convenu de lui céder une parcelle de 7 m<sup>2</sup> située sur le domaine public, cadastrée G 978, moyennant l'euro symbolique. Cette vente nécessite le déclassement de la partie du domaine public correspondant, élément omis lors de la précédente délibération.

***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

*- donne son accord au déclassement de 7 m<sup>2</sup> du domaine public communal, correspondant à la parcelle G 978 ;*

*- approuve la cession de cette parcelle à Monsieur M'Bida à l'euro symbolique ;*

*- autorise le Maire à accomplir toutes les formalités administratives, et notamment à signer l'acte notarié correspondant.*

### **VIII – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : LANCEMENT DE LA PROCEDURE :**

Michel Nio indique que le Plan Local d'Urbanisme de la ville est en vigueur depuis le 13 juillet 2004 ; il a fait l'objet depuis cette date de deux mises en conformité et de trois procédures de modification et de révision.

Après cinq ans de pratique, il paraît nécessaire de revoir les orientations générales fixées dans le projet d'aménagement et de développement durable, afin de déterminer de nouvelles orientations d'aménagement ; cette révision permettra également d'étudier l'ensemble du territoire communal pour y mettre en œuvre les évolutions nécessaires en matière d'urbanisme.

La municipalité portera notamment sa réflexion sur :

- le développement des activités économiques (zone de Pont Renon et zone « Rivière »)...
- l'impact du contournement Ouest de Bergerac sur les propriétés riveraines ;
- le développement de l'urbanisation (une quarantaine de demandes en attente) ;
- les modifications à apporter au règlement du PLU, notamment en matière de changement de destination, constructions annexes, ...

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire » (CCDEL) est compétente pour l'élaboration et la révision des plans locaux d'urbanisme. Elle prendra donc en charge cette procédure de révision générale du PLU et fixera les modalités de concertation de la population.

Bernard Hennion demande la durée prévisionnelle de la révision.

Jean-Marie Lecomte souhaite savoir si les demandes actuellement déposées en matière de développement de l'urbanisation concernent des projets individuels ou des lotissements.

Jean-Claude Fonvieille demande si le lancement de l'appel d'offres pour le choix d'un bureau d'études est prévu dans la délibération.

Le Maire précise qu'une quarantaine de personnes ont sollicité la mise en constructibilité de leurs terrains pour la construction de maisons individuelles. Ces demandes seront étudiées dans le cadre de la révision.

En ce qui concerne le calendrier, un délai de deux ans est prévu pour la révision avant qu'elle ne soit opposable aux tiers.

Enfin, le Maire indique que le choix du bureau d'études appartient à la CCDEL, compétente en matière de révision de PLU. A terme, le PLU de Prigonrieux intégrera le PLU communautaire existant. Un comité de pilotage composé d'élus Prigontins et d'un élu de la CCDEL sera constitué pour le suivi de la révision. Jean-Paul Goubie fait part de la demande de Pascale Delabrousse-Mayoux de faire partie de ce comité de pilotage.

***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

***- approuve la prescription d'une révision générale du Plan Local d'Urbanisme, qui sera conduite par la Communauté de Communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire » conformément aux articles L. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;***

***- charge la Communauté de Communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire » de mener cette procédure, notamment en ce qui concerne les modalités de concertation, l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;***

***- autorise le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.***

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **IX – MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES RESTAURANTS D'ENFANTS ET DU CENTRE DE LOISIRS :**

Raphaëlle Lafaye indique qu'une mise à jour des règlements intérieurs des restaurants d'enfants et du Centre de Loisirs est apparue nécessaire pour y intégrer des informations complémentaires relatives notamment aux jours de vente et à la création du comité de pilotage du Centre de Loisirs.

Raphaëlle Lafaye propose d'ajouter la phrase suivante dans l'article 9 du règlement intérieur des restaurants d'enfants : « L'achat des tickets s'effectue avant la fréquentation de l'enfant aux restaurants d'enfants. Un retard de paiement de plus de 8 jours ne sera pas autorisé. »

Christian Guiraud indique qu'il lui a été rapporté que plusieurs familles avaient quitté le Centre de Loisirs le mercredi pour inscrire leurs enfants à La Force ; il souhaite savoir si les raisons en sont connues. Raphaëlle Lafaye précise qu'elle ne dispose pas d'élément confirmant cette information, les chiffres de fréquentation de la structure ne le démontrant pas.

***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces règlements intérieurs, et autorise le Maire à accomplir les formalités administratives.***

## **X – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D’ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET DU SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Catherine Clavel précise que l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et d'assainissement, adoptés par le Syndicat Intercommunal des Eaux de La Force – Prignonrieux, soient présentés au Conseil Municipal.

L'exploitation de ces deux services est assurée en affermage par la société Véolia - Compagnie des Eaux et de l'Ozone, qui a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Le Syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

Le rapport 2008 sur l'alimentation en eau potable fait apparaître que l'eau du Syndicat, selon le bilan de la D.D.A.S.S., est de bonne qualité. Les ressources propres au Syndicat (un forage) ont fourni 458 768 m<sup>3</sup> d'eau traitée et ont desservi 6 341 habitants. En 2008, les 2 781 abonnés (+ 2,43 % par rapport à 2007) ont consommé 264 746 m<sup>3</sup>, soit en moyenne 114 litres par habitant et par jour (119 litres par habitant en 2007).

Le coût de ce service pour un abonné domestique consommant 120 m<sup>3</sup> s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2009 à 258,12 € (+ 2,77 % par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2008), soit en moyenne 2,15 €/m<sup>3</sup>. Sur ce montant, 50 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 33 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 17 %.

En ce qui concerne l'assainissement collectif, le rapport 2008 indique que le réseau collecte les eaux usées provenant de 1 623 habitations ou immeubles et de 31 industriels. Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration située à La Force, capable de traiter la pollution de 7 000 habitants. Ce réseau est composé de 34 km de collecteurs et de 12 postes de refoulement.

Le coût de ce service pour un abonné domestique consommant 120 m<sup>3</sup> s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2009 à 196,23 € (+ 2,05 % par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2008), soit en moyenne 1,64 €/m<sup>3</sup>. Sur ce montant, 40 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 46 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 14 %.

Les rapports intégraux sont disponibles au service administratif.

Christian Guiraud s'étonne que dans une période où le développement durable est mis à l'honneur, le rendement du réseau ne soit que d'environ 50 % (458 000 m<sup>3</sup> d'eau fournie pour 264 000 m<sup>3</sup> d'eau consommée).

Jean-Claude Fonvieille souhaite connaître les futurs investissements en matière d'assainissement collectif et l'état d'avancement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le Maire précise qu'en matière de SPANC, le diagnostic sur Prignonrieux est terminé. Colette Veyssière indique qu'une étude est entreprise par Véolia concernant l'eau rouilleuse et sera prochainement présentée au Syndicat Intercommunal des Eaux. Des travaux de changement de canalisation seront ensuite programmés.

***Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.***

## **XI – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "DORDOGNE-EYRAUD-LIDOIRE" :**

Colette Veyssière informe que par délibération en date du 30 septembre 2009, le Conseil de la Communauté de Communes "Dordogne-Eyraud-Lidoire" a adopté une modification de ses statuts.

Cette modification porte sur les articles 1, 2 et 5 des statuts :

#### Article 1

En application des articles du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L 5211-1 à L 5211-58 relatifs aux dispositions communes à tous les établissements publics de coopérations intercommunales,

- L 5214-1 à L 5214-29 afférents aux communautés de communes,

il est créé une communauté de communes entre les communes de Bosset, Fraisse, Le Fleix, La Force, Lunas, Prigonrieux, Saint Georges de Blancaneix, Saint Géry et Saint Pierre d'Eyraud, avec élargissement à la commune de Monfaucon.

Elle prend la dénomination de Communauté de Communes Dordogne-Eyraud-Lidoire.

Son siège est fixé à La Force : Maison des Services Publics – 2, rue Jean Miquel.

#### Article 2

La communauté de communes est administrée par un conseil, constitué de membres délégués titulaires élus par des conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin à la majorité absolue, et des délégués suppléants avec voie délibérative en cas d'empêchements des titulaires selon les règles suivantes :

- 28 délégués titulaires et 28 délégués suppléants par strates de population au dernier recensement : (par exemple 2 conseillers jusqu'à 1 000 habitants, 1 conseiller par tranche de 1 000 habitants supplémentaires).

Collectivités membres de l'EPCI	Population INSEE	Nombre de délégués	
		Titulaires	Suppléants
BOSSET	209	2	2
FRAISSE	157	2	2
LA FORCE	2 412	4	4
LE FLEIX	1 428	3	3
LUNAS	301	2	2
MONFAUCON	272	2	2
PRIGONRIEUX	4 070	6	6
SAINT GEORGES DE BLANCANEIX	167	2	2
SAINT GERY	203	2	2
SAINT PIERRE D'EYRAUD	1 521	3	3

#### Article 5      Compétences

##### Compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace

■ Elaboration, révision, modification, approbation et suivi de schémas de cohérence territoriale ou de secteur, de chartes intercommunales de développement et d'aménagement rural, de zone d'aménagement concerté et de plans locaux d'urbanismes.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque conseil municipal des communes membres doit délibérer sur ces modifications.

Jean-Claude Fonvieille indique que le Maire de Monfaucon devrait être élu vice-président, ce qui porterait l'exécutif de la CCDEL à 9 membres. Il demande également des nouvelles du SCOT.

Le Maire indique que les délégués de la commune de Monfaucon ne peuvent pas être désignés avant l'entrée de ladite commune à la CCDEL. Il précise également que la modification présentée prévoit la possibilité pour la CCDEL d'approuver et de suivre le SCOT. A ce titre, une réunion entre les trois communautés de

communes du Bergeracois a eu lieu pour notamment évoquer l'installation d'une grande surface à Prigonrieux. Le Maire précise que les discussions ne sont pas faciles mais qu'une grande importance doit être donnée au respect du territoire de la CCDEL.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes "Dordogne-Eyraud-Lidoire", et charge le Maire d'accomplir les formalités administratives.**

## **DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL (art. L.2122-22 du CGCT) :**

Par délibération en date du 4 avril 2008, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour exercer, au nom de la commune, un certain nombre d'attributions. Pour l'information des conseillers municipaux, le Maire rend compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des actes qu'il a accomplis dans le cadre de cette délégation :

- Décision n° 2009-11 du 27 juillet 2009 portant souscription d'une assurance « Dommages ouvrage » auprès de la SMACL pour les travaux d'agrandissement et d'aménagement de la Mairie.

- Décision n° 2009-12 du 29 juillet 2009 portant modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes auprès des restaurants d'enfants de la ville.

- Décision n° 2009-13 du 29 juillet 2009 portant modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes auprès du Centre de Loisirs de la ville.

- Décision n° 2009-14 du 7 août 2009 portant approbation de l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre de l'opération de construction de vestiaires et de sanitaires à la salle de sports.

- Décision n° 2009-15 du 1<sup>er</sup> septembre 2009 portant souscription d'une assurance « Dommages ouvrage » auprès de la SMACL pour les travaux de construction de vestiaires et de sanitaires à la salle de sports.

- Décision n° 2009-16 du 9 septembre 2009 portant placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat de fonds provenant de la vente de biens immobiliers relevant du domaine privé de la ville.

- Décision n° 2009-17 du 16 septembre 2009 portant conclusion de la convention de mise à disposition de la banque de données parcellaires proposée par le Conseil Général de la Dordogne.

- Décisions en matière de droit de préemption urbain :

- André Lafon – 30 rue Renaudat (réf. : ZV 73)	bâti	Renonciation au D.P.U.
- Bruno Dean – 16 route des Sables (réf. : ZY 288p)	non bâti	Renonciation au D.P.U.
- Nicolas Bouchet – 3 route de la Fargue Basse (réf. : ZC 162)	bâti	Renonciation au D.P.U.
- Jean-Pierre Delcros – route de l'Orme (réf. : ZE 222 et ZE 228)	non bâti	Renonciation au D.P.U.
- Didier Gandillon – Le Bourg Ouest (réf. : YA 272p)	non bâti	Renonciation au D.P.U.
- indivision Bretonnet – rue Fonclare (réf. : ZV 184)	bâti	Renonciation au D.P.U.
- Catherine Roux – 28 rue du Petit Peymilou (réf. : ZH 142)	bâti	Renonciation au D.P.U.
- Patrick Michaud – 53 rte du Petit Saussignac (réf. : ZD 247p)	non bâti	Renonciation au D.P.U.
- Gilles Castagneyrol – rue du 17 juin 1944 (réf. : ZV 48)	bâti	Renonciation au D.P.U.
- Claude Dupont – route de la Résistance (réf. : ZT 239p)	bâti	Renonciation au D.P.U.
- Marie-Agnès Todero – route de la Castagnaire (réf. : ZX 197)	non bâti	Renonciation au D.P.U.
- Jean-Luc Imbert – 3 rue Marcel Pagnol (réf. : YA 123)	bâti	Renonciation au D.P.U.

Jean-Claude Fonvieille demande si la décision n° 2009-17 consiste en la mise en œuvre d'un SIG à Prigonrieux. Le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un outil aussi complet que le SIG.

Jean-Claude Fonvieille souhaite des informations complémentaires concernant la décision n° 2009-14. Le Maire indique qu'il s'agit du réajustement de la rémunération du maître d'œuvre de l'opération d'agrandissement de la salle de sports à l'issue de la phase d'appel d'offres.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **• Demandes de subvention pour l'agrandissement de la Mairie :**

Nathalie Hirigoyen rappelle que le Conseil Municipal avait sollicité une subvention au titre de la réserve parlementaire pour les travaux d'aménagement de la Mairie. Elle souhaite savoir si une réponse avait été apportée.

Le Maire rappelle que la ville a d'ores et déjà obtenu pour cette opération une subvention de 97 000 € du Conseil Général et une subvention de 50 000 € de l'Etat au titre de la DGE. Une nouvelle aide financière de 20 000 € vient d'être attribuée à la ville au titre de la réserve parlementaire du sénateur Bernard Cazeau, à qui le Maire renouvelle ses remerciements.

### **• Nuisances olfactives :**

Jean-Marie Lecomte indique que les habitants des quartiers de Pont Renon, Renaudat, Fonclare, Margueriteau et au-delà ont eu à subir, de manière répétée, cet été en particulier (mais le phénomène n'est pas nouveau) des nuisances olfactives tenaces et insupportables. Ces effluves nauséabondes ne permettaient pas certains soirs de dîner dehors et la nuit d'ouvrir les fenêtres.

Bien qu'étant à la campagne, il ne s'agit pas d'odeurs naturelles. Malgré de nombreuses plaintes, aucune réponse satisfaisante n'a été donnée et le désordre continue ces derniers soirs.

Jean-Marie Lecomte demande quelles sont les mesures que la ville compte prendre pour faire cesser ces agressions qui constituent un véritable préjudice pour les victimes.

Le Maire précise tout d'abord que ces odeurs constituent une réelle gêne et une nuisance importante qui se poursuit, et qui s'est peut-être intensifiée cet été.

Il ajoute que la ville a tenté d'en identifier la source et la cause, qui pourraient provenir des exploitations agricoles situées à proximité.

Pour résoudre ce problème, il faut également tenir compte de l'aspect économique et des emplois induits par ces activités agricoles ou industrielles (Conserverie de Bergerac).

Le Maire indique que la ville a saisi la DDASS la semaine dernière pour une visite de ces exploitations agricole afin d'informer les agricultures des éventuels travaux de mise aux normes nécessaires ; des aides financières à la réalisation de ces travaux peuvent être obtenues auprès de la Chambre d'Agriculture.

Le Maire souligne également que la réalisation de travaux de mise aux normes pourrait ne pas supprimer totalement les nuisances olfactives. Il reste preneur d'autres solutions proposées par les élus.

Jean-Claude Fonvieille souligne avoir déjà travaillé sur ce dossier et avoir proposé à l'époque la mise en œuvre de solutions comme le rinçage des pompes d'arrosage. Le Maire et Jean-Marie Lecomte précisent que cela n'a aucun rapport avec le débat actuel ; les nuisances dont il est fait état ne concernent pas l'arrosage.

Jean-Louis Lanau signale la difficulté de la mesure de la nuisance pour établir un diagnostic.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H. 10.

La parole est donnée à la salle.